



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0303**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue Saint Priest - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Saint Priest, d'un appartement avec cave formant les lots n° 692 et 674 de la copropriété située 34 rue Georges Sand

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0303**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue Saint Priest - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Saint Priest, d'un appartement avec cave formant les lots n° 692 et 674 de la copropriété située 34 rue Georges Sand**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019 afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 visant à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville de Saint Priest, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Cette intervention conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation avec les secteurs stratégiques de développement de Saint Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre.

Par arrêté n° 2020-08-19-R-0619 du 19 août 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Saint Priest, dans le cadre de la vente, dans la copropriété Bellevue, d'un appartement et d'une cave situés 34 rue Georges Sand à Saint Priest.

La Ville, par lettre du 5 août 2020, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de poursuivre sa politique de maîtrise foncière.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens cédés

Le bien est constitué :

- d'un logement, formant le lot n° 692 de la copropriété Bellevue, de type 4, d'une surface de 70,51 m², situé au 6^{ème} étage, avec les 63/10 000 de la propriété et du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- d'une cave, formant le lot n° 674 de la copropriété, avec les 2/10 000 de la propriété et du sol des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 182 et DI 184, d'une superficie de 1 780 m², faisant partie d'un ensemble immobilier de plus grande importance situé 34 rue Georges Sand à Saint Priest.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Saint Priest s'engage d'une part à racheter à la Métropole les biens -libre de toute location ou occupation- au montant de la préemption soit 60 000 € et d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux.

La ville aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 60 000 €, à la Ville de Saint Priest, d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, formant les lots n° 692 et 674, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 184 et situées 34 rue Georges Sand à Saint Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4512.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 60 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.